

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2015 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 1<sup>er</sup> avril 2015

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

## ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
  - Transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT (communications électroniques) dans le cadre de l'adhésion de la CCCB au Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN) de la Haute-Garonne,
  - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence "création, aménagement et entretien de la voirie",
  - Modification des statuts de la CCCB,
  - Groupement de commandes avec les communes de Cépet, Daux et Lapeyrouse-Fossat pour le marché d'élaboration des cartes de bruit.
- Budget :
  - ❖ Budget général :
    - Adoption du compte administratif 2014,
    - Adoption du compte de gestion 2014,
    - Affectation du résultat du budget général 2014,
    - Vote des taux de fiscalité 2015,
    - Vote du taux de TEOM 2015,
    - Adoption du budget primitif 2015,
    - Définition de l'attribution de compensation attribuée aux communes,
    - Définition de la dotation de solidarité attribuée aux communes,
    - Définition des éléments du compte 6232 du budget général,
    - Demandes de subventions :
      - *acquisition de véhicules électriques,*
      - *acquisition d'un logiciel de gestion d'instruction des actes d'urbanisme,*
      - *acquisition d'un regarnisseur de terrain,*
      - *actions sur la parentalité menées par le centre social (CAF).*
  - ❖ Budgets annexes :
    - ZA le Grand :
      - Adoption du compte administratif et de gestion 2014.
    - Zone artisanale ou commerciale :
      - Adoption du compte administratif et de gestion 2014,
      - Adoption du budget primitif 2015.
- Ressources humaines :
  - Création de postes,
  - Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention des risques professionnels.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 9 avril 2015 à 19h00.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Josette COTS, Herveline JACOB, Sylvie LEBRET, Magali MIRTAIN, Sonia THERON, Henri AMIGUES, J-Claude BONNAND, Pierre BOUÉ, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Christian GUSTAVE, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Christian ROUGE, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Sylvie MITSCHLER par Mr Patrice SEMPERBONI,  
Mme Andrée ARSEGUET par Mr Thierry SAVIGNY,  
Mr Patrice GERBER par Mr Claude MARIN,  
Mr Denis BACOU par Mme Sabine GEIL-GOMEZ,  
Mr Jacques MAZEAU par Mr Christian GUSTAVE.

Etaient absents excusés : Mmes Véronique CHENE et Patricia MOYNET,  
Ms Dominique FAU et J-Claude LOUPIAC.

Mme Virginie BACCO est élue secrétaire de séance.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N°8 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE L'ARTICLE L.1425-1 DU CGCT (COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) DANS LE CADRE DE L'ADHESION DE LA CCCB AU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDAN) DE LA HAUTE-GARONNE**

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1<sup>ère</sup> phase prévoit :

- le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80% des foyers de la Haute-Garonne,
- l'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,
- la constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques).
- la valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil général de la Haute-Garonne.

La 2<sup>ème</sup> phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95% du territoire départemental.

La 3<sup>ème</sup> phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Afin de pouvoir bénéficier des financements croisés mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, il est envisagé de créer un syndicat mixte ouvert regroupant le département de la Haute-Garonne et les communautés de communes et d'agglomération intéressées.

Ce groupement sera compétent pour aménager et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du CGCT.

Pour adhérer à ce futur syndicat mixte, la CCCB doit préalablement se doter, dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du CGCT, de cette même compétence prévue à l'article L.1425-1 précité. Une fois cette compétence acquise, elle pourra alors participer à la création du syndicat mixte et décider d'y adhérer.

Sur ce point, l'article L.5214-27 du CGCT stipule que "à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté".

Afin de faciliter la création du syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques relevant de l'article L.1425-1 du CGCT, il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté de communes et de confier au seul conseil communautaire la compétence pour adhérer à ce futur syndicat mixte.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Madame la Présidente invite les membres du conseil communautaire à délibérer favorablement sur ce projet.

Le conseil, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la compétence facultative "Communications électroniques" prévue à l'article L.1425-1 du CGCT dont le contenu est le suivant :
  - "Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
    - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambre de tirage...) et des câbles (fibre optique...);
  - Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
    - Mise à disposition de fourreaux,
    - Location de fibre optique,
    - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
    - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet,
    - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
  - Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée".
- approuve le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L.1425-1 du CGCT.
- approuve le projet de modification statutaire annexé à la présente délibération attribuant à la communauté de communes la compétence supplémentaire en matière de communications électroniques et permettant au seul conseil communautaire d'adhérer au futur syndicat mixte,
- sollicite l'accord des communes membres sur le transfert de la compétence "Communications électroniques" prévue à l'article L1425-1 du CGCT à la communauté de communes, sur l'attribution au conseil communautaire de la compétence pour adhérer au syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions relevant de l'article L.1425-1 du CGCT précité, ainsi que sur le projet de modification statutaire afférent à ces décisions.
- autorise Madame la Présidente à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

## **DELIBERATION N°9 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE "CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE"**

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le cadre d'une modification en cours des statuts de la CCCB, il convient de définir l'intérêt communautaire de la compétence de l'article 4-2-C des

statuts, à savoir la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et plus précisément la création, l'aménagement et l'entretien de pistes cyclables et chemins piétonniers d'intérêt communautaire.

Madame la Présidente propose de rajouter la précision suivante :

"Sont d'intérêt communautaire les pistes et chemins :

- soit permettant de relier les communes entre elles,
- soit permettant à tous les habitants de la CCCB de bénéficier d'un équipement communautaire structurant."

Le conseil approuve à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté ci-dessus pour préciser la compétence "création, aménagement et entretien de pistes cyclables et chemins piétonniers d'intérêt communautaire".

### **DELIBERATION N°10 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCB**

Madame la Présidente informe le conseil que, à la demande des services de Préfecture, il convient de procéder à une mise à jour des statuts de la communauté de communes.

Cette modification statutaire est rendue nécessaire en raison de :

- la nouvelle composition de la CCCB suite à l'adhésion de deux nouvelles communes,
- la nouvelle rédaction de certaines compétences et la modification de leur classement,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- la prise de la compétence "communications électroniques",
- la création du service commun d'instruction des actes d'urbanisme.

Cette mise à jour implique également la suppression de certains articles des précédents statuts, à savoir :

- les articles relatifs à la désignation et la composition du conseil communautaire,
  - les articles relatifs aux modifications de périmètre et à la dissolution de la communauté de communes,
- puisque ces règles sont définies par le législateur et communes à tous les EPCI.

Madame la Présidente fait lecture du projet de statuts et propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la modification des statuts de la CCCB.

Le conseil approuve ces modifications à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°11 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE CEPET, DAUX ET LAPEYROUSE-FOSSAT POUR LE MARCHE D'ELABORATION DES CARTES DE BRUIT**

Dans le cadre des attributions dévolues à la communauté de communes, celle-ci est compétente pour "la sensibilisation du public à la lutte contre le bruit". Elle doit donc mettre en place ces cartes et le PPBE en faisant appel à un bureau d'études spécialisé dans les études acoustiques.

La communauté de communes a été contactée par les communes de Lapeyrouse-Fossat, Cépet et Daux, communes concernées de façon isolée par la même procédure.

Ces communes souhaitent pouvoir mettre en place un groupement de commandes afin de mutualiser les coûts et les démarches liées à la passation des marchés publics.

La communauté de communes doit se prononcer sur l'opportunité de mettre en place ce groupement de commandes.

L'acte constitutif du groupement est une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation des membres : CCCB, communes de Cépet, Daux et Lapeyrouse-Fossat,
- Objet : choix d'un bureau d'études chargé d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).
- La collectivité coordinatrice : communauté de communes des Coteaux Bellevue, à ce titre chargée d'organiser l'ensemble des opérations de consultation des entreprises.

- Conditions et modalités spécifiques de passation et d'exécution du marché : le coordonnateur mènera la négociation du marché jusqu'à la signature et chaque membre du groupement sera ensuite responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.
- La durée : groupement de commandes pour la durée du marché, soit jusqu'à la fin de la mission du bureau d'études.

Dans le cas où une procédure formalisée serait rendue nécessaire, le groupement de commandes aura une CAO propre constituée par un membre de la CAO de chaque membre. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

L'estimation prévisionnelle des besoins de la CCCB s'élève à 26 700 € HT, et l'estimation prévisionnelle des besoins du groupement s'élève à 34 500 € HT

## **BUDGET**

### **Budget Général :**

#### **DELIBERATION N°12 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2014. Sous la présidence de Mr MARIN, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget général arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	760 646.71 €	8 814 132.98 €
Recettes	748 711.91 €	9 251 904.85 €
Excédent		+ 437 771.87 €
Excédent cumulé		+ 437 771.87 €
Déficit	- 11 934.80 €	
Déficit cumulé	- 672 361.71 €	

#### **DELIBERATION N°13 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exercice du budget général de l'exercice 2014. Elle propose au Conseil d'adopter le compte de gestion présenté par le Trésor Public.

Le Conseil adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget général 2014 arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	760 646.71 €	8 814 132.98 €
Recettes	748 711.91 €	9 251 904.85 €
Excédent		+ 437 771.87 €
Excédent cumulé		+ 437 771.87 €
Déficit	- 11 934.80 €	
Déficit cumulé	- 672 361.71 €	

#### **DELIBERATION N°14 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014**

Madame la Présidente propose au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 437 771.87 € de la façon suivante :

- Section d'Investissement : 437 771.87 €

Accord du Conseil.

#### **DELIBERATION N°15 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2015**

Madame la Présidente propose au Conseil de voter les taux de fiscalité suivants :

Taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2014 : 31.34 %, avec utilisation de la capitalisation de taux de 0.06

Taux de taxe d'habitation : 10.16 %

Taux de foncier non bâti : 6.06 %

Taux de taxe sur le foncier bâti : 0.00 %

Elle rappelle que les principales ressources fiscales de la CCCB en 2015 sont composées des produits de cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), du produit transféré des taxes d'habitation et de foncier non bâti, d'allocations compensatrices et du produit de taxe additionnelle sur le foncier non bâti, desquels il faut retrancher un prélèvement au profit du fonds de garantie individuelle de ressources (GIR,) inscrit en dépenses.

Accord du conseil à la majorité :

Pour : Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Josette COTS, Herveline JACOB, Sylvie LEBRET, Sonia THERON, Henri AMIGUES, J-Claude BONNAND, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Christian GUSTAVE, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Christian ROUGE, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Contre : Magali MIRTAIN et Pierre BOUE.

### **DELIBERATION N°16 : VOTE DES TAUX DE TEOM 2015**

En fonction des prévisions budgétaires calculées par le SITROM et des bases prévisionnelles déclarées par l'administration fiscale, Madame la Présidente propose au conseil de voter un taux de TEOM à 12.50 % pour les communes de Castelmaurou, Montberon, Pechbonnieu, Rouffiac-Tolosan, St-Geniès Bellevue et St-Loup-Cammas.

De plus, il convient également de procéder au vote de TEOM pour la commune de Labastide St-Sernin, au vu des orientations budgétaires présentées par le SIVOM du Girou. Le taux de TEOM est également de 12.50 %.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°17 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget général primitif, ainsi que les perspectives de développement de la communauté de communes.

Elle détaille les dépenses et recettes prévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire adopte le budget général primitif 2015 arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	1 462 562.29 €	9 243 863.36 €
Recettes	1 462 562.29 €	9 243 863.36 €

### **DELIBERATION N°18 : DEFINITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVERSEE AUX COMMUNES**

Madame la Présidente informe le Conseil que l'attribution de compensation correspond au reversement de la somme des produits de fiscalité professionnelle que percevait une commune l'année précédant son entrée en intercommunalité.

L'attribution de compensation se décompose comme suit pour chaque commune :

Castelmaurou : 410 112.00 €,

Labastide St-Sernin : 238 878.00 €,

Montberon : 151 330,00 €,

Pechbonnieu : 421 711,00 €,

Rouffiac-Tolosan : 953 025.00 €,

St-Geniès-Bellevue : 37 879,00 €,

St-Loup-Cammas : 103 725,00 €.

### **DELIBERATION N°19 : DEFINITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE ATTRIBUEE AUX COMMUNES**

Madame la Présidente informe le Conseil qu'il s'agit de la dotation attribuée par la communauté de communes à chaque commune membre, et définie en fonction des critères suivants :

- population : 30%
- potentiel fiscal par habitant : 30%
- importance des charges des communes membres :
  - logements sociaux : 15%,
  - revenus : 25%.

Avec l'arrivée de Rouffiac, et afin de mettre à jour les données communales en corrélation avec les différents critères, le montant alloué à chaque commune a été modifié.

Pour 2014, la dotation est donc pour chaque commune :

Castelmaurou :	22 966.00 €,
Labastide :	16 206.00 €,
Montberon :	18 531.00 €,
Pechbonnieu :	29 496.00 €,
Rouffiac-Tolosan :	8 812.00 €,
St-Geniès-Bellevue :	16 755.00 €,
St-Loup-Cammas :	13 783.00 €.

### **DELIBERATION N°20 : DEFINITION DES ELEMENTS DU COMPTE 6232**

Madame la Présidente informe le Conseil que, suite à une demande du comptable de la collectivité, il convient de préciser les éléments se rapportant au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies – du budget général 2015.

Le Conseil Communautaire précise que le compte 6232 – Fêtes et Cérémonies – du budget général est uniquement composé de fleurs.

### **DELIBERATION N°21 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES**

Mme la Présidente expose au conseil le projet d'acquérir deux véhicules 100 % électriques :

- un pour le service de police intercommunale afin d'effectuer les patrouilles de surveillance sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,
- un pour le nouveau service d'instruction des actes d'urbanisme pour se déplacer sur l'ensemble des communes de la CCCB, notamment lors des contrôles de conformité.

Ces deux véhicules viennent compléter un premier véhicule électrique acquis en 2013.

Mme la Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Le coût de ces équipements s'élève à 25 636.83 € HT.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°22 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

Mme la Présidente expose au conseil que, dans le cadre de la mise en place du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme, il convient d'acquérir un logiciel de gestion des autorisations du droit des sols.

Ce logiciel comprend trois modules pour les agents instructeurs :

- les données cadastrales,
- la planification,
- l'instruction des actes.

Il sera également accessible, pour simple consultation, aux services urbanisme des différentes communes adhérentes. Le coût de ce logiciel s'élève à 6 745.00 € HT.

Mme la Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°23 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN REGARNISSEUR DE TERRAIN**

Madame la Présidente informe le conseil que toutes les communes sont concernées par l'entretien des terrains de sport.

Elle propose au conseil que la communauté de communes acquière un regarnisseur de terrain qui sera mis à disposition des communes de la CCCB pour l'entretien de leurs terrains.

Mme la Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour permettre l'achat de cet équipement.

Le coût de ce matériel s'élève à 5 603.13 € HT.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°24 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET D'ACTIONS SUR LA PARENTALITE ORGANISE PAR LE CENTRE SOCIAL**

Madame la Présidente expose à l'Assemblée le projet porté par le centre social sur le thème de la parentalité, avec l'organisation d'un cycle de conférences sur la petite enfance : prendre le temps avec l'enfant, les enjeux de l'école maternelle et la bientraitance.

Le coût total de ces actions s'élève à 5 797 € TTC.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de la CAF qui est susceptible d'accompagner financièrement ce type de projet.

### **DELIBERATION N°25 : ADHESION AU CBE DU NET**

Mme la Présidente fait part à l'assemblée de l'existence du Comité de Bassin pour l'Emploi du Nord Est Toulousain (CBE du Net).

Cet organisme accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches de création d'entreprises. Il propose également des formations aux entreprises existantes.

Le CBE intervient gratuitement dans le cadre d'accompagnements individuels ou collectifs, de conseils ou en apportant un appui technique.

Pour mener à bien ses actions, le CBE du Net est financé par une cotisation prélevée sur les budgets des communes ou intercommunalités, à hauteur de 0.50 € par habitant.

Jusqu'à présent financée par certaines communes de la CCCB, et afin de pouvoir faire bénéficier l'ensemble des habitants du territoire intercommunal des services du CBE, Madame la Présidente propose au conseil que l'adhésion au CBE du Net soit désormais prise en charge par la communauté de communes.

Accord du Conseil à l'unanimité.

## **Budgets Annexes**

### **□ BUDGET ANNEXE ZA LE GRAND**

### **DELIBERATION N°26 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2014**

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exercice du budget annexe ZA le Grand 2014. Elle informe que ce compte administratif correspond au compte de gestion fourni par le Trésor Public.

Ce budget annexe a cessé de fonctionner. Il a donc été clôturé au 31 décembre 2014.

Il a permis de basculer en recettes de fonctionnement sur le budget général 2014 une plus-value de 16 338.18 €.

Sous la présidence de Mr MARIN, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil adopte le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget annexe ZA le Grand arrêté comme suit :



	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0.00 €	28 191.97 €
Recettes	11 853.79 €	0.00 €
Déficit		-28 191.97 €
Excédent	11 853.79 €	
Excédent cumulé		28 191.97 €
Déficit cumulé	-11 853.79 €	
Solde	0.00 €	0.00 €

□ **BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE OU COMMERCIALE**

**DELIBERATION N°27 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2014**

Le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale n'a pas connu de début d'exécution en 2014. Son résultat est donc nul.

**DELIBERATION N°28 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale 2015 arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	850 000.00 €	850 000.00 €
Recettes	850 000.00 €	850 000.00 €

**RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION N°29 : CREATION DE POSTES**

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le cadre de la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de recruter deux agents.

Madame la Présidente précise que l'étude financière sur ces recrutements a été réalisée et intégrée à la préparation du budget 2015.

Madame la Présidente propose donc de créer les postes suivants, à temps complet :

- 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Accord du Conseil à l'unanimité.

**DELIBERATION N°30 : PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le cadre de la démarche de mise en place du document unique de la communauté de communes, à savoir le plan de prévention des risques professionnels pour les agents de la CCCB, il convient de créer la fonction d'assistant de prévention des risques professionnels.

Un agent de la collectivité sera ensuite nommé par arrêté sur cette fonction, après avoir suivi une formation obligatoire préalable.

Le conseil, à l'unanimité :

- engage la communauté de communes dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année),
- crée la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération,
- la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.),
- un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission,
- à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mr Sourzac fait le compte-rendu de la commission développement durable, transports et déplacements qui s'est réunie le 31 mars dernier.

3 sous-commissions ont été créées :

- agenda 21,
- économies d'énergie,
- pistes cyclables et chemins piétonniers.

Mr Sourzac doit transmettre un compte-rendu de la réunion.

La comédie musicale réalisée par la Gerbe d'or, que la CCCB a décidé de subventionner à hauteur de 3 000 €, aura lieu le samedi 13 juin à 20h30 à la salle des fêtes de Montberon.

La séance est levée à 21h30.